

ARRETE DU MAIRE

POUVOIR DE POLICE DU MAIRE
PRÉVENTION D'ACCIDENT
ARRÊTÉ D'INTERDICTION D'ACCÈS ET
D'HABITER

Le Maire de la Commune de Chelles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2212-2,

Considérant que le pavillon d'habitation sis 60 bis Avenue du Général Leclerc à Chelles, qui était squatté depuis décembre 2019, a été ravagé par un incendie le 21 janvier 2020 au matin,

Considérant que l'immeuble est dévasté, les flammes ayant détruit l'intérieur de l'habitation et une grande partie du toit, les flammes s'étant échappées de la toiture,

Considérant que le bien doit être sécurisé mais que le degré de fragilité des murs intérieurs comme de l'escalier en bois est méconnu, que de nombreux éléments partiellement détruits pendent dans toutes les pièces avec un risque de chute imminent, que de nombreux résidus ou matériaux au sol sont dangereux,

Considérant qu'il convient d'accompagner les dispositions préventives, bâchage du toit et condamnation des issues, par des mesures de police administrative visant à avertir du danger et éviter toute prise de risque de particuliers au gré d'intrusion ou de velléité de squat,

ARRETE

Article 1^{er} : L'accès à l'immeuble situé 60 bis Avenue du Général Leclerc à Chelles, cadastré section BN n°285, appartenant à l'indivision des ayants droit à la succession de feu Madame Dupetitmagneux Lucette Marcelle Andrée, est dangereux et formellement interdit à toute personne non habilitée par les copropriétaires, éventuellement via leur mandataire, en vue de sécuriser les lieux ou d'effectuer des travaux.

Article 2 : Il est prohibé de tenter de pénétrer dans ce bien immeuble pour une quelconque utilisation, entreposage et à fortiori logement.

Article 3 : Ce bien est absolument prohibé pour l'habitation jusqu'à la levée de l'interdiction d'habiter, après visite sur place des services municipaux, par arrêté du Maire.
Un affichage du présent arrêté sera fait en Mairie et sur le lieu de situation de l'immeuble.

Article 4 : Madame le Commandant de Police, Chef de Circonscription de Sécurité Publique de Chelles par Intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera également transmise à :

Madame le Préfet,
Monsieur le Sous-Préfet de Torcy,
Madame le Procureur de la République,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
Maître Delforge, notaire en charge de la succession à la SCP Véronique Lestoille et Samuel Delforge à 62102 Calais,
Monsieur Edouard Derville du cabinet de généalogie Edouard Derville Généalogie à 76600 Le Havre,
Monsieur Miron de l'agence IAD France Immobilier de Lieusaint 77.

Fait à Chelles le 22 janvier 2020


Brice Rabaste
Maire de Chelles,

Reçu en Sous-Préfecture de Torcy le 23 JAN. 2020
Affiché ou notifié le

23 JAN. 2020

Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois